

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 28 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

DATE DE CONVOCATION

22/08/2024

DATE D'AFFICHAGE

22/08/2024

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
Mme Fabienne CHARDICA

Mme Fabienne CHARDIGNY M. Tristan DERYCKE Mme Diane BUI-DUYET

M. Warren NAXUE

M. Marc ZEISEL

Mme Pascale SERVENT
M. Michel FONGUE
Mme Janine BAJON
Mme Vaimoe ALBANESE
M. Nicolas BRIGNONE
Mme Cindy PRALONG
M. Philippe BLAISE
Mme Naïa WATEOU
Mme Valérie LAROQUE
M. Christophe DELESSERT
Mme Stéphanie PAIMAN

M. Alexandre MACHFUL

M. Marc LE LEIZOUR

Mme Anne-Christine CHIMENTI Mme Kimberley BARONI M. Christophe DELIERE Mme Laurène CASSAGNE M. Michel DESMEUZES Mme Christine BELLET

M. Jean-Marie FIRMIN-GUION Mme Liliane CONDOUMY M. Claude CHARLOT M. Patrick SAKOUMORI M. Daniel HINSCHBERGER M. Jérémie KATIDJO-MONNIER

Mme Laurie HUMUNI M. Emmanuel BERART M. Eric MELTESALE Mme Christine LE SAINT M. Bernard LAVANDIER M. Jonas TAOFIFENUA

formant la majorité des membres en exercice.

(10 procurations)

ABSENTS EXCUSES:

M. Luc BRUN

Mme Charlotte THAIAWE

M. Bruno CAPY

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

Mme Tuilogona O'CONNOR Mme Muriel GERMAIN Mme Christiane SARIDJAN Mme Veylma FALAEO Mme Jeanne POELLABAUER

DELIBERATION N°2024-870

portant ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 août 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 13 août 2024,

VU l'organigramme ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/82 du 8 août 2024,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 14 août 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

La direction de la police municipale (DPM) est chargée d'assurer sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du Procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance, les incivilités, les méfaits liés à l'alcoolisme en milieu urbain et l'insécurité routière.

Elle est structurée comme suit :

- ❖ le pôle opérationnel composé de cinq unités :
- l'Unité de Pilotage Opérationnel (UPO), qui assure le pilotage et la coordination opérationnelle des missions de police regroupant deux centres :
 - le Centre de Gestion Opérationnelle (CGO), en charge du pilotage des réponses à apporter aux doléances et signalements des Nouméens, de

la saisie des timbres amendes, de la préparation et de l'organisation des missions opérationnelles, de l'analyse statistique d'activité et de la préparation de synthèses de la délinquance et des incivilités ;

- le Centre de Commandement Opérationnel (CCO), en charge 24H/24 de la permanence téléphonique d'urgence, du réseau radio et de la répartition des interventions, de la surveillance du dispositif de vidéoprotection et de la gestion de l'armurerie;
- l'Unité Sécurité Routière (USR), qui participe aux interventions de police et exécute des missions spécifiques de sécurité routière : répression des infractions au code de la route, gestion et régulation du trafic routier, formation et suivi des régulateurs scolaires, formation de prévention routière en milieu scolaire;
- l'Unité de Sécurité et d'Intervention (USI), qui regroupe les brigades de roulement chargées des patrouilles et des interventions sur le territoire 24h24, 7 jours sur 7 (lutte contre la délinquance, l'ivresse publique et manifeste, les incivilités, répression des infractions au code de la route, conduite d'opérations ciblées de sécurisation) et la brigade canine;
- l'Unité de Sécurité et de Proximité (USP), qui assure, par ses brigades territoriales Nord, Centre et Sud, les missions de prévention et d'intervention sur la voie publique et de police de proximité. Une 4^{ème} brigade encadre l'activité des auxiliaires de proximité qui assurent par des patrouilles pédestres ou cyclistes une présence de prévention sur la voie publique ;
- I'Unité de Contrôle et d'Assistance à la Population (UCAP), qui exerce des missions de police administrative, chargée d'apporter une réponse aux doléances exprimées suites à des troubles, nuisances ou infractions diverses. Elle assure également le démantèlement des constructions illicites sur le domaine public, le contrôle des débits de boissons et de la réglementation liée à la vente et à la consommation d'alcool.
- ❖ le service de la coordination administrative et financière :
- la section ressources humaines, en charge du suivi et du contrôle de l'emploi et des horaires des effectifs, du suivi de la carrière de l'ensemble des agents et du pilotage du plan annuel de formation continue. Elle assure également l'accueil physique et téléphonique du public, la gestion des objets trouvés et des missions administratives diverses;

• la section administrative et comptable, notamment en charge du secrétariat de la direction, de l'interface avec les directions supports, du traitement des dossiers réservés, de la préparation, du suivi et de l'exécution budgétaire, du contrôle de gestion. Elle est également chargée d'assurer la commande, le suivi et l'entretien des moyens d'intervention, ainsi que la logistique et la maintenance des infrastructures de la direction.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la direction de la police municipale est fixé à 175 postes permanents répartis comme suit :

Pour la direction:

-1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour le pôle opérationnel

-1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour l'unité de pilotage opérationnel

- 14 postes de catégorie B (gradé)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 10 postes d'opérateur de vidéo-protection (grille 1 échelon 5)

Pour l'unité de sécurité et d'intervention

- 22 postes de catégorie B (gradé)
- 42 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de contrôle et d'assistance à la population

- 10 postes de catégorie B (gradé)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 8 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité sécurité routière

- 6 postes de catégorie B (gradé)
- 5 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de sécurité et de proximité

- 12 postes de catégorie B (gradé)
- 22 postes de catégorie C (gardien)

Pour le service coordination administrative et financière

-1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour la section ressources humaines

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 1 poste de catégorie B (gradé)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la section administrative et comptable

- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)

Page 5/6

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal ou gradé)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 1 poste de catégorie C (technicien adjoint 1^{er} grade)

ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024/503 du 23 avril 2024 portant ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM) est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOÛT 2024

Notification:

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 30 août 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Kimberley BARONI

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES:

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DRH (dont TPS)	2
- DPM	1
- DF	1
- MISE EN LIGNE	1

ANNEXE 1

1 GARDIEN

gardien (C) SECURITE

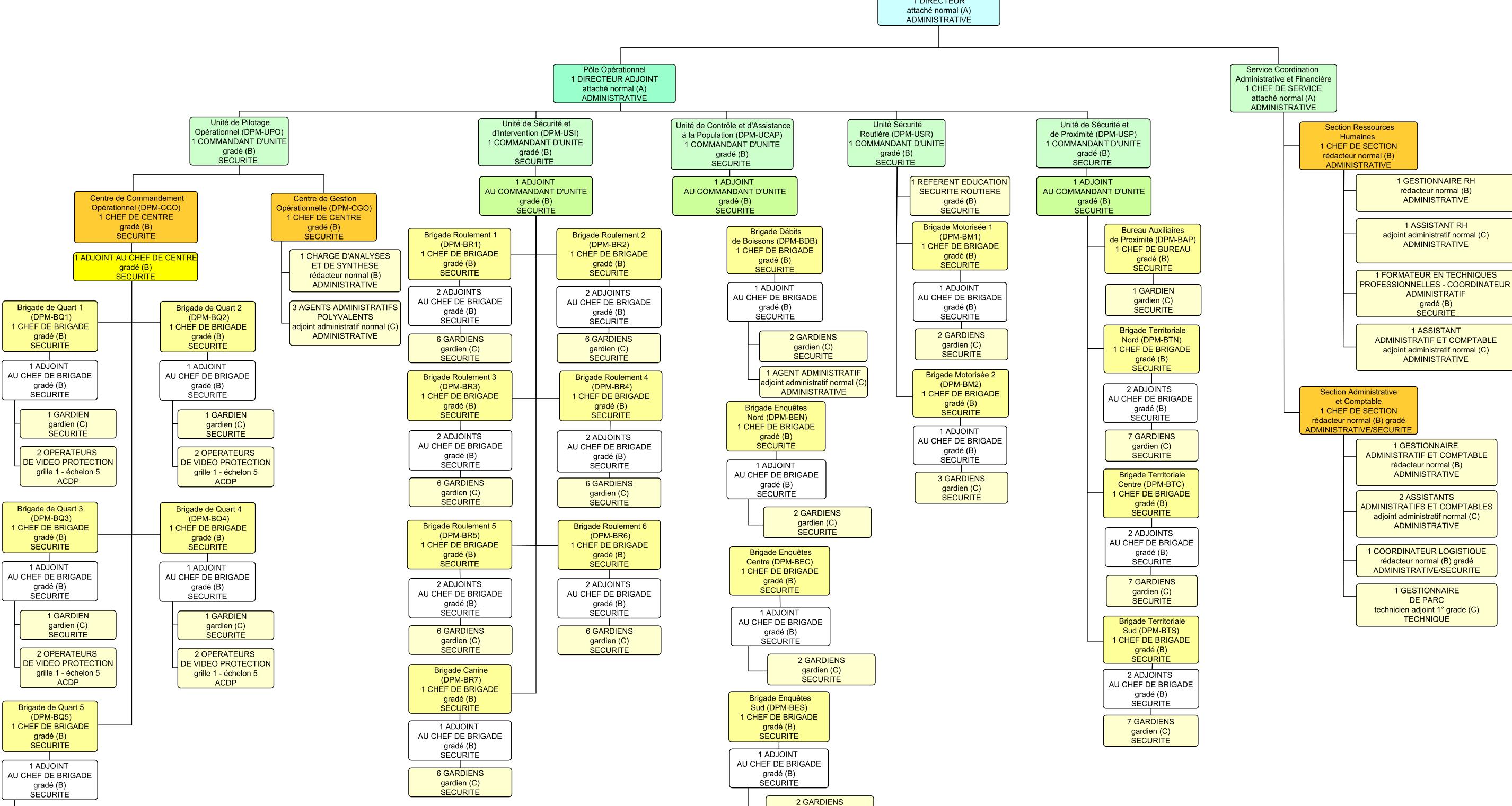
2 OPERATEURS DE VIDEO PROTECTION grille 1 - échelon 5 ACDP



Attaché (A).. Rédacteur (B). Gradé (B).. Adjoint administratif (C). Gardien (C)... Technicien adjoint 1° grade (C)......1 Grille 1 - échelon 5... Total.. ..175

DIRECTION POLICE MUNICIPALE

Direction Police Municipale 1 DIRECTEUR attaché normal (A)



gardien (C)

SECURITE